





Bordereau de signature

ARR2018_0040



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0040

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER UNE (1) PLACE DE PARKING (D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 5 M) POUR LE STATIONNEMENT D'UNE FOURGONNETTE, LE MERCREDI 21 FÉVRIER 2018, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 120 RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 12 février 2018, de Melle GRANGIE, domiciliée 120 rue Claire Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à neutraliser une place de parking pour le stationnement d'une fourgonnette, le mercredi 21 février 2018, pour cause de déménagement, au droit du 120 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Melle GRANGIE est autorisée à neutraliser une (1) place de parking (d'une longueur totale de 5 mètres) pour le stationnement d'une fourgonnette, le mercredi 21 février 2018, pour cause de déménagement, au droit du 120 rue Claire Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_

0040

portant autorisation de neutraliser une place de parking pour le stationnement d'une fourgonnette, le 21 février 2018, pour cause de déménagement, au droit du 120 rue Claire Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	19 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 FEV. 2018
Notifié le	20 FEV. 2018

2/2

